



Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant agréation d'une organisation représentative d'utilisateurs, pris en application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret de la Communauté française du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, notamment l'article 7 tel que modifié par le décret du 20 juillet 2005 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juin 2006 portant exécution du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, notamment l'article 6 ,

Considérant que l'association a notamment pour objet social, à l'exclusion de toute tendance politique, confessionnelle ou philosophique,

1. De resserrer entre les artistes du spectacle les liens de solidarité professionnelle et de confraternité,
2. D'assurer la défense, entre autres, morale, des professions, des membres,
3. D'accorder à ses membres, en certaines circonstances une aide matérielle ;

Considérant que les conditions d'agréation telles que définies à l'article 7 du décret du 10 avril 2003 sont remplies ;

Arrête :

Article unique : l'asbl *Union des Artistes du Spectacle / ASCO (Association des Comédiens)*, enregistrée sous le numéro d'entreprise 410.857.554, est agréée en tant qu'organisation représentative d'utilisateurs pour une durée de cinq ans à dater de la notification du présent arrêté.

Bruxelles, le

15 -02- 2007

Pour le Gouvernement de la Communauté française,
la Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse,


Fadila LAANAN